Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-134_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 134-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ADS DE PLOERMEL COMMUNAUTE

Monsieur Loïc BALAC, Maire, expose au Conseil Municipal :
La commune de Pleucadeuc est dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2019 et modifié le 2 juillet 2025. À ce titre, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, ainsi que pour délivrer les certificats d'urbanisme.
Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal de Pleucadeuc a décidé de confier aux services de Ploërmel Communauté l'instruction de ces permis, déclarations et certificats relevant de sa compétence, dans le cadre d'un service mutualisé à l'échelle du Pays de Ploërmel.
Le règlement de fonctionnement présenté aujourd'hui, établi pour l'échéance de juillet 2026, formalise les relations de travail, les engagements informatiques (notamment l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - GNAU), la répartition des tâches et la sécurisation juridique des procédures entre la Commune et le service instructeur (Pôle Stratégie Territoriale et Ingénierie Technique de Ploërmel Communauté). Le Maire conserve l'entière compétence de signature des actes administratifs et des décisions finales.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-134_2026-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux modalités de services communs et de mutualisation ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles :

- L.410-1 et R.410-5 concernant les certificats d'urbanisme,
- L.422-1 fixant la compétence du Maire en matière d'autorisations,
- L.423-1 et R.423-15 relatifs à l'instruction des demandes de permis et déclarations et aux conditions de délégation de signature de premier niveau,
- R.423-1, R.423-6, R.423-7 encadrant le dépôt, l'affichage et la télétransmission des dossiers au contrôle de légalité ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) imposant la dématérialisation de l'instruction ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté en date du 13 avril 2026 habilitant son Président, Monsieur Christophe LAUNAY, à signer ladite convention ;
VU le projet de règlement de fonctionnement du service daté de juillet 2026 annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 - APPROUVE le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre Ploërmel Communauté et la commune de Pleucadeuc.
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement, la convention portant mutualisation correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 - RECONNAÎT que les litiges, contentieux et frais juridiques ou d'archivage liés aux décisions d'urbanisme demeurent sous la seule responsabilité et à la charge financière de la commune de Pleucadeuc.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX